

# Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire Paris Terres d'Envol

## Compte-rendu de la réunion publique de présentation de la phase réglementaire

**7 février 2024**

La réunion a duré 2 heures et a réuni 30 participants. Elle s'est déroulée en distanciel.

### **Intervenants :**

#### **Paris Terres d'Envol :**

- Martine VALLETON, Vice-présidente déléguée à l'Aménagement et à l'Urbanisme à Paris Terres d'Envol et Maire de Villepinte
- Isabelle WILLIAME, DGA Aménagement, Mobilités et Développement durable, Paris Terres d'Envol
- 
- Pauline MARGARITIS, Directrice de la planification urbaine, Paris Terres d'Envol
- Romain LE MOIGNE, Chef de projet planification, Paris Terres d'Envol

#### **Bureaux d'études :**

- Guillaume PEREZ, Chef de projet à Espace Ville
- Marie-Liesse POYETON, Consultante communication et concertation à Rouge Vif
- Alix BROUILLON, Consultante concertation à Rouge Vif

#### **Déroulé de la réunion :**

1. Introduction
2. Rappel de la démarche
3. Rappel du PADD
4. Du PADD aux outils réglementaires
5. Préserver les particularités des quartiers et l'identité des villes
6. Décliner les grandes ambitions du PADD dans le dispositif réglementaire
7. Clôture

## 1. Ouverture

---

**Martine VALLETON, Vice-présidente déléguée à l'Aménagement et à l'Urbanisme à Paris Terres d'Envol et Maire de Villepinte**, souhaite la bienvenue et remercie les participants pour leur présence.

Madame VALLETON rappelle succinctement le calendrier d'élaboration du PLUi ainsi que ses grands objectifs fixés à l'échelle de Paris Terres d'Envol pour les quinze prochaines années : planifier une politique d'aménagement cohérente tout en intégrant les spécificités de chaque ville membre. Pour l'élaboration du PLUi, sont concertés à la fois la population, les villes membres et les partenaires du territoire.

Madame VALLETON revient sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, débattues en Conseil de territoires et en Conseils municipaux, rappelant toute son importance et ses objectifs affichés. Elle rappelle qu'il a été traduit lors de l'année 2023 au sein des pièces règlementaires que composent le PLUi.

Enfin, **Isabelle WILLIAME, DGA Aménagement, Mobilités et Développement durable** précise que la réunion publique de ce jour présente l'état d'avancement des réflexions de Paris Terres d'Envol en matière d'élaboration du PLUi ainsi que les outils réglementaires qui permettent de traduire le PADD. Elle précise qu'il s'agit de la dernière réunion publique et rappelle l'ordre du jour de la séance.

## 2. Qu'est-ce qu'un PLUi

---

*(cf. diaporama)*

**Pauline MARGARITIS, Directrice de la planification urbaine, Paris Terres d'Envol**, rappelle, dans un premier temps, les fondements du PLUi :

- Rappel de ce qu'est le PLUi
- Les grandes étapes du PLUi
- Le calendrier d'élaboration du PLUi

## 3. La concertation durant l'élaboration du projet

---

*(cf. diaporama)*

**Marie-Liesse POYETON, Consultante communication et concertation à Rouge Vif**, revient sur les précédents moments de concertation depuis le début du PLUi :

- Retours les événements organisés à l'échelle de l'EPT
- Retours sur les sujets de la démarche participative

## 4. Rappel du PADD

---

*(cf. diaporama)*

**Pauline MARGARITIS, Directrice de la planification urbaine, Paris Terres d'Envol**, présente succinctement le PADD :

- Présentation du PADD et son contenu (règlement, zonage, OAP)
- Rappel des axes du PADD

*Plusieurs temps d'échanges se sont succédé durant la présentation des premiers éléments des orientations du PADD.*

## **5. Du PADD aux outils règlementaires**

---

*(cf. diaporama)*

**Guillaume PEREZ, Chef de projet à Espace Ville** revient en suivant sur le dispositif règlementaire :

- Traduction des orientations du PADD
- Présentation des enjeux du dispositif règlementaire

## **6. Préserver les particularités des quartiers et l'identité des villes**

---

*(cf. diaporama)*

**Guillaume PEREZ, Chef de projet à Espace Ville** présente la préservation des particularités des quartiers et de l'identité des villes :

- L'organisation règlementaire
- Les grandes familles de zones
- Le système d'indices

## **7. Echanges avec les participants**

---

*(cf. diaporama)*

*Plusieurs temps d'échanges se sont succédé durant la présentation des premiers éléments des orientations du PADD.*

- Un participant demande s'il sera possible d'avoir accès au replay de la réunion par la suite.

**Romain Le Moigne, Chef de projet planification, Paris Terres d'Envol**, précise qu'il sera mis en ligne sur le site du PLUi : <https://plui.paristerresdenvol.fr/>

- Un participant fait remarquer qu'il est proposé un nombre important de zones et se demande si cela risque-t-il de complexifier le zonage.

**Guillaume PEREZ, Chef de projet à Espace Ville**, rappelle qu'un règlement qui valorise et prend en compte et encadre le mieux possible l'évolution des secteurs, est obligé d'avoir cette granularité-ci. Il n'est pas possible de mettre les mêmes règles de hauteur, d'emprise, de gabarit partout. Par ailleurs, cela peut donner l'impression qu'il y a beaucoup de zones, mais pour rappel, le PLUi regroupe huit communes et leurs PLU ( 190 zones à l'échelle des 8 PLU). C'est pour cette raison qu'une telle classification existe, afin d'avoir davantage de clarté. Un travail est engagé avec les villes afin d'obtenir une réelle homogénéisation et de réduire au maximum les dispositions particulières pouvant faire grossir le règlement, et le rendre moins facile d'utilisation.

- Un participant fait remarquer que le zonage sur les vieux bourgs est intéressant mais que celui de Tremblay est visé par la modification n°2 du PLU communal de Tremblay autorisant la densification de la ferme du Château/Grange aux Dîmes.

**Romain Le Moigne, Chef de projet planification, Paris Terres d'Envol,** précise que la modification n°2 concerne effectivement en partie le site de la Grange aux Dîmes mais vise uniquement à élargir les fonctions/usages autorisés via l'OAP, sans créer pour autant de nouveaux droits à construire (emprise au sol, hauteur, etc..). Cela doit permettre de proposer un projet adapté au vieux pays et à la valeur du site.

- Un participant demande, concernant les zones pavillonnaires, ce qu'il va être fait, notamment concernant l'avenir du pavillonnaire à Drancy. Il précise qu'il existe énormément de sous-divisions. Il se demande, par ailleurs, qui prend en charge ces décisions. Il demande également, concernant la gare de Triage de Drancy, s'il y aura une densification et une augmentation de la valeur immobilière importante, par rapport à ce qui construit autour. Beaucoup de constructions nouvelles, émergent : de nombreuses personnes craignent cette bétonisation.

**Isabelle WILLIAME, Paris Terres d'Envol,** sur le sujet du règlementaire, précise qu'il existe des règlements dans chacune des villes. Chaque PLU a ses règles propres. Chaque ville en l'état délivre ou ne délivre pas les permis sur la base de son propre règlement. A termes, le règlement en train d'être réalisé, sera également applicable dans l'ensemble des communes. Lorsque le PLUi sera approuvé en 2025, le règlement sera celui qui fait foi.

- Un participant demande la possibilité de simplifier les zones évoquées.

**Isabelle WILLIAME, Paris Terres d'Envol,** précise qu'il s'agit d'un travail de simplification qui a été fait. Le travail technique est réalisé en commission réunissant les 8 communes.

- Ce qui est appelé zones de bourg et centres anciens, le SDRIF-E sur le vieux pays de Tremblay affirme qu'il s'agit d'une zone à densifier. A ce propos, un participant se demande comment il est possible d'articuler ce qui se trouve dans le SDRIF-E et le PLUi.

**Isabelle WILLIAME, Paris Terres d'Envol,** précise qu'il s'agit du secteur d'AEROLIANS (grande zone en cours d'urbanisation sur une partie des anciennes terres agricoles de Tremblay qui est une zone d'aménagement concertée). Cette zone a vocation à se réaliser dans son entièreté. Le bourg du vieux-pays n'est pas visé par ces mesures de densification mais a vocation à être protégé dans l'avenir par le zonage.

- Un participant se demande si Paris Terres d'Envol organise le désenclavement de la ville de Dugny.

**Isabelle WILLIAME, Paris Terres d'Envol,** précise que la ville de Dugny a en effet sollicité l'EPT pour étudier le contournement de la ville. C'est un travail en cours, multi partenarial avec notamment les départements du 93 et du 95.

- Un participant se demande qui est à l'initiative du PLUi. Est-ce que ce sont les villes, au niveau gouvernemental ? Par ailleurs, il pose également la question du nombre de logements estimés par le PLUi ?

**Isabelle WILLIAME, Paris Terres d'Envol,** précise que sur le point de la nécessité de réaliser un PLUi, ce sont des dispositions relativement anciennes. Les villes sont déjà dotées de PLU. Un PLUi est un document qui vise à réglementer les constructions futures de la ville. Ce sont

des dispositions anciennes qui sont la suite des POS (plan d'occupation des sols) dont le fondement reste le même, à savoir l'aménagement du territoire et l'occupation des sols. Sur le nombre de logement, il n'est pas à proprement régi par le PLUi, davantage par d'autres documents comme le plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement qui fixe des grandes orientations et obligations au territoire, et ce faisant, aux communes. Le PLUi doit être compatible avec cette ambition et permettre la constructibilité. En revanche, le PLUi ne définit pas le nombre de logements à construire sur le territoire.

- Un participant se demande si le projet du CDG Express est pris en compte dans le projet et qui est le référent de la SNCF.

**Isabelle WILLIAME, Paris Terres d'Envol**, fait remarquer que le CDG express, sur le territoire, s'intègre bien dans les faisceaux ferrés existants, lesquels figurent dans les données du PLUi.

- Un participant se demande comment la présence de la SNCF et de la Ville de Paris par le Canal de l'Ourcq impactent les projets de chaque commune.

**Isabelle WILLIAME, Paris Terres d'Envol**, fait remarquer que les grands équipements tel que le Canal ou faisceau ferré sont anciens et bien identifiés. Il n'est donc pas possible de parler d'impacts sur les projets mais plutôt de projets prenant en compte les contraintes des infrastructures existantes.

- Un participant se demande si un bilan des hectares consommés par le PLUi pour les espaces agricoles et naturels a été fait.

**Isabelle WILLIAME, Paris Terres d'Envol**, précise que c'est une obligation dans les nouveaux PLUi au regard de la ZAN. En l'état du travail, seuls les espaces figurant déjà dans des ZAC en cours seront concernés : il n'est pas prévu de consommation supplémentaire.

## **8. Décliner les grandes ambitions du PADD dans le dispositif règlementaire**

---

*(cf. diaporama)*

**Guillaume PEREZ, Chef de projet à Espace Ville** revient enfin sur les propositions des dispositions et règles communes et corpus de règles sur les thématiques suivantes :

- Economie
- Environnement
- Habitat et cadre de vie

## **9. Echanges avec les participants**

---

*(cf. diaporama)*

*Plusieurs temps d'échanges se sont succédé durant la présentation des grandes règles communes.*

## Thématique 1 : économie

- Une participante fait remarquer que sur les huit communes de Paris Terres d'Envol, quatre sont impactées par la gare de triage, l'unique gare de triage de toute l'Île-de-France, comme exemple-type de gare dangereuse. Dans le PPI (plan particulier d'intervention), qui recouvre 4 communes, dans les documents disponibles et études de danger publié en 2017, il est rappelé que les dangers associés (rayon de 2500mètres autour de la gare de Drancy avec un risque léthal). Il y a du nitrate d'ammonium. Qu'est-il fait de cette information ? Il y a des wagons dangereux. Ce danger n'est pas mis à la lumière du jour selon elle.

**Guillaume PEREZ, Espace Ville** précise que, sur un plan technique, le PLUi est soumis à un certain nombre de règles qui s'appliquent et s'imposent. Un principe de précaution peut être pris par la commune de Drancy. Si la nuisance ou le risque n'est pas amené à baisser, il est possible d'adapter les règles de constructibilité. Il y a également une évaluation environnementale du PLUi qui se fait au fur et à mesure de l'élaboration, de manière itérative : le Bureau d'étude – IETI – va regarder les règles proposées par l'EPT et les communes sur l'ensemble du territoire et alertera sur les risques éventuels. Le cas échéant, il y aura une décision à prendre et un véritable échange afin d'adapter les règles et prémunir au mieux les habitants.

**Isabelle WILLIAME, Paris Terres d'Envol**, rajoute que le PLUi règle des sujets de manière réglementaire. Le PLUi sera bien conforme aux recommandations faites par l'Etat, par les autorités environnementales. Le PLUi, techniquement, sera conforme à ces prescriptions. Autour de la gare de triage, tout n'est pas interdit, même si les risques restent connus.

- Un participant se demande si la zone de centralité va accélérer le mitage du Bois Saint-Denis à Tremblay.

**Guillaume PEREZ, Espace Ville** précise qu'il existe bien des règles qui visent à limiter le mitage et des évolutions trop denses.

## Thématique 2 : environnement

- Un participant se demande qui contrôle les constructions dans les zones pavillonnaires. A Drancy, par exemple, de plus en plus, il est mis du béton pour garer les voitures. Cela participe au réchauffement des villes en été. Cela n'est pas maîtrisé. Il était également évoqué les axes verts : les grands parcs qui composent le territoire. En revanche, il n'existe pas d'axes verts permettant aux habitants d'Aulnay de se déplacer à pied, à vélo sans prendre la voiture. Enfin, il est demandé la définition du pourcentage de mètre carrés d'espaces verts par habitant. Est-ce une obligation pour les villes ? Les villes se densifient, mais les espaces verts ne sont pas rajoutés. Cela ne crée pas d'espaces de convivialité ou de bien-être.

**Isabelle WILLIAME, Paris Terres d'Envol**, fait remarquer que l'objectif d'espaces verts à atteindre par habitant est de 10mètre carrés (objectif OMS). Les espaces verts sont très inégalement répartis sur le territoire. Il y a des grands parcs sur le territoire, et certains territoires sont moins fournis en espaces verts. A l'échelle territoriale, il y a de grands espaces, mais à l'échelle communale moins. Il s'agit, en ce sens, de faciliter les accès aux espèces verts de qualité. Dans le PLUi demeure des orientations en matière de continuités écologiques et de cheminements.

D'autre part, un travail est réalisé par les communes et le Département en matière de maillage cyclable. Cela va en se développant largement. Une solution : établir un rapport avec les grands espaces verts du territoire et l'accès à ces espaces par les habitants du territoire. L'EPT y travaille au moyen des OAP évoquées.

Sur la question du contrôle : le PLUi, document règlementaire de référence, génère une police de l'urbanisme, gérée par les communes. Dans la grande majorité des cas, sur le territoire et ailleurs, les pétitionnaires appliquent le règlement. Un sujet doit être souligné : même lorsque cette police de l'urbanisme est bien organisée, il n'est pas toujours évident d'appliquer un contrôle strict. Les plaintes sont transmises ensuite au procureur : mais le droit de l'urbanisme ne passe pas toujours en priorité dans le traitement judiciaire. Il s'agit d'un problème national et non local.

- Une participante fait remarquer que l'association « Les amis naturalistes des coteaux d'Avron » n'a pas été consultée dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Elle explique qu'il y a un vrai travail avec les services dans les autres PLUi. Il est précisé que le travail principal de cette association est la production de connaissance de la biodiversité et des habitats intéressants pour cette dernière. Cette association met à jours les ZNIEFF de la Seine-Saint-Denis. La participante souhaiterait créer un vrai échange avec les services. Il est nécessaire, selon elle, de prendre en compte les espèces protégées signalées. Les services du Museum souhaiteraient mettre en ZNIEFF une partie du vieux bourg de Tremblay. Il est regretté l'absence de temps d'échange au niveau de l'état initial de l'environnement, aussi bien qu'au niveau de l'évaluation environnementale.

**Romain Le Moigne, Chef de projet planification, Paris Terres d'Envol**, précise que Paris Terres d'Envol a bien connaissance des 2 nouvelles ZNIEFF créées le 13 novembre 2023 sur les plaines et ru du Sausset. Celles-ci seront prises en compte dans l'analyse.

- Un participant regrette qu'à l'échelle du territoire, il est fait porter sur les villes qui ont réussi à préserver un espace vert, un ratio de 10mètre carrés par habitant. Il devrait être réintroduit des parcs dans les zones déjà urbanisées. Les villes devraient avoir davantage de parcs et de poumons verts. Lorsque l'on parle de zones de rafraîchissement et de pleine-terre, il ne faut pas faire peser sur les particuliers, la nécessité de créer de l'espace vert dans la ville. Cela ne permet pas de construire de nouveaux espaces verts. Le participant s'interroge : est-ce que le projet de PLUi a pour ambition de remettre de l'espace vert dans la ville, et dans les villes qui en ont le plus besoin ?
- Un participant souhaiterait que le PLUi cible les zones de renaturation et les espaces réservés.

**Isabelle WILLIAME, Paris Terres d'Envol**, entend la remarque concernant l'inégale répartition des espaces verts sur le territoire, fait de l'histoire. L'ensemble des zones artificialisées l'a été en un siècle. L'intégralité du territoire s'est développée au cours de ce siècle, s'est artificialisé et principalement en pavillonnaire. Effectivement, 60% de l'habitat du territoire est construit en pavillonnaire, ce qui est très qualitatif en termes de pleine-terre. Il n'est pas fait porter sur les particuliers la création de pleine-terre. Le PLUi doit s'assurer qu'il n'y aura pas plus d'artificialisation des zones. Le PLUi ne porte pas de recettes miracles mais le sujet de la pleine-terre et des espaces verts est bien connu de l'ensemble des maires du territoire. Il est

difficile d'envisager de désartificialiser des zones importantes, avec la double contrainte de la nécessité de création de logements sur le territoire. Il est donc nécessaire de densifier dans les espaces déjà artificialisés. Seront toutefois développées des poches naturelles, et des corridors écologiques. Il y a un vrai travail ambitieux sur ce projet de PLUi.

**Romain Le Moigne, Chef de projet planification, Paris Terres d'Envol**, fait remarquer que l'Institut Paris Région fournit des études pour caractériser cette carence d'espaces verts et qui permet d'avoir des éléments précis sur le territoire. Ces thématiques seront approfondies avec les communes et notamment les partenaires (CAUE, Autorité Environnementale...).

- Un participant fait remarquer que le bois de la Tussion à Villepinte est fermé depuis plus de 20 ans et s'interroge sur sa réouverture.

**Pauline MARGARITIS, Directrice de la planification urbaine, Paris Terres d'Envol**, précise que le bois de la Tussion est une propriété Départementale - nous n'avons pas aujourd'hui d'information sur une date de réouverture ; Notamment au regard des risques d'effondrement lié à la géo-topographie et la qualité des sols

- Un participant fait remarquer qu'au Blanc-Mesnil des maisons ont été rachetées et un parc a été créé à la place.

**Pauline MARGARITIS, Directrice de la planification urbaine, Paris Terres d'Envol**, précise, que, sans connaître en détail le projet que vous mentionnez, les emplacements réservés permettent aux communes d'acquérir par voie amiable ou par préemption en prévision de projets identifiés préalablement.

- Un participant se demande si les cœurs d'ilots ont été cartographiés, notamment entre les zones naturelles pour travailler les trames vertes diffuses en milieu urbain.

**Pauline MARGARITIS, Directrice de la planification urbaine, Paris Terres d'Envol**, précise qu'un travail est en cours sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation "l'Environnement et Santé" a effectivement identifié les secteurs privés ou publics (alignement / secteurs de projet devant accueillir des espaces verts. / secteurs pavillonnaires, square/... qui participent au corridor et qui doivent être conforter.

### Thématique 3 : habitat et cadre de vie

- Un participant se demande s'il y aura service commun au sujet des constructions nouvelles.

**Isabelle WILLIAME, Paris Terres d'Envol**, précise, qu'en l'état il n'est pas prévu de service commun, ni de l'instruction, ni de la police de l'urbanisme qui sont des compétences communales..

- Il est fait remarquer qu'à Drancy, de nouveaux quartiers sont créés alors que la ville manque d'espaces verts. Un participant se demande qui peut intervenir sur ce sujet afin d'éviter la construction de nouveaux logements, la densification étant de plus en plus grande. Les Drancéens ont besoin d'espaces verts. Qu'est-il possible de faire en tant qu'association ? Sur les terrains de la SNCF rachetés, les 50 voies ne sont pas utilisées, le long de Drancy, il y a toute une bande qui pourrait être utilisée comme l'espace vert, en faire une coulée verte. Cela permettrait de faire barrage au danger.



**Isabelle WILLIAME, Paris Terres d'Envol**, précise que la SNCF reste propriétaire de ce faisceau. Les cessions immobilières restent rares et compliquées à faire. Il s'agit d'une gare de triage classée : le besoin est donc potentiel. Concernant d'autres terrains acquis, il est rappelé qu'un PLUi est la résultante d'un travail collectif, remontant la volonté de chaque commune sur les projets futurs. La volonté de ces communes est bien exprimée dans ce qui sera présenté à l'arrêt. Le PLUi porte les projets politiques et urbains de l'ensemble des communes.

- Un participant s'interroge sur les grandes voies structurantes de Paris Terres d'Envol : sur certains PLU, les talus d'autoroutes et de voies ferrées, sont classés en N. Les talus de l'autoroute du Nord sont des corridors écologiques. Ce sont des espaces à préserver aussi bien pour les continuités écologiques que pour les habitants qui sont de part et d'autre de ces axes structurants. Il est demandé si ces talus seront classés en zone N.
- Un participant fait remarquer qu'à Sevran un grand projet est en cours, ainsi que la construction d'immeubles au bord du tramway T4. Il y a de grands projets d'urbanisation. Par ailleurs, la circulation est assez dense. Il est demandé quel est le droit de mutation de l'espace habitat et s'il existe-t-il des dérogations spéciales. Il est également demandé si les permis de construire passeront par PTE et quels sont les délais d'instruction.
- Un participant se demande à quel titre les divisions parcellaires, de logements, de pavillons contrôlés n'amènent pas et ne permettent pas de répondre au besoin de logements. Il serait pertinent de maîtriser les divisions de pavillons si cela est possible dans certaines zones, à proximité notamment des gares, au lieu de densifier toujours plus. Par ailleurs, sur le sujet de la préservation des arbres, il demande s'il est prévu d'intégrer au sein du PLUi une règle de compensation lorsque des arbres sont abattus. Est-il prévu de replanter des arbres ? Si cette règle existe, est-il prévu un suivi de l'entretien et du développement de ces arbres ?

**Isabelle WILLIAME, Paris Terres d'Envol**, sur le sujet des permis de construire, précise qu'ils ne sont pas instruits par l'intercommunalité. Ils sont instruits au niveau communal. Sur la question des dérogations, il en existe bien. Cela est bien possible. Enfin, sur la question de la division et de son contrôle, c'est tout le sens de la réglementation portée aujourd'hui. Il est souhaité le contrôle de la taille des logements créés. Les divisions pavillonnaires doivent être contrôlées pour garantir la création de logements de taille décente.. Il existe un consensus pour éviter une division trop importante et la création de trop petits logements qui entraînent des problématiques de marchands de sommeil, de sur-stationnement, ainsi que des sujets sociaux.

**Pauline MARGARITIS, Directrice de la planification urbaine, Paris Terres d'Envol**, sur la question des talus d'autoroute, et de voies ferrées, affirme qu'elles ne sont pas seulement identifiées comme des fractures. Elles sont identifiées dans l'OAP Environnement : elles permettent de quadriller le territoire d'espaces dans lesquels la faune et la flore peuvent se déplacer. Dans la future OAP Environnement du PLUi, il est prévu qu'ils soient des espaces à préserver. Ils ne sont pas intégrés dans une zone naturelle mais dans la grande famille U7, des équipements. Sur la question des arbres, il existe un système de compensation pour tout arbre

abattu. Sur la question du suivi de développement des arbres, il n'est pas prévu de suivi dans le cadre du code de l'urbanisme et du PLUi.

- Un participant fait remarquer que dans les quartiers pavillonnaires l'emprise au sol ne doit pas être seulement l'emprise de la maison, mais doit aussi intégrer tout ce qui imperméabilise les sols : bande roulement pour les garages, terrasses, piscine ....

**Romain Le Moigne, Chef de projet planification, Paris Terres d'Envol** précise que la définition de l'emprise au sol mais également de la pleine terre sont strictes et vont dans ce sens. Pour compléter, la définition de la pleine-terre est par exemple plus stricte que celle donnée par le SCoT de la métropole.

## 10. Attendus et prochaines échéances

---

*(cf. diaporama)*

**Marie-Liesse POYETON, Rouge Vif**, annonce les suites de la démarche et rappelle les modalités de participation permettant aux habitants de continuer à s'exprimer :

- Suite du calendrier
- Rappel des modalités d'expression

**Martine VALLETON, Vice-présidente déléguée à l'Aménagement et à l'Urbanisme à Paris Terres d'Envol et Maire de Villepinte**, conclue enfin la réunion publique et rappelle succinctement les objectifs de la mobilisation citoyenne dans le cadre d'un PLUi.